

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 novembre 2023

N° CM13112023-03
CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MB VINCENT
M M. PRAUD

Procuration à
"

Mme L. VILLATEAU
M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : Mme M. RANGEARD

OBJET : IMMEUBLE DES 9 ET 10 PLACE DE L'ÉGLISE – RETROCESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER A LA COMMUNE

VU la délibération n°CM121103 du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal, afin de faire face au déséquilibre du marché du logement et du commerce, a souhaité agir sur l'attractivité de son centre-ville en décidant de faire l'acquisition, au prix de 230 000,00 € TTC, de l'ensemble immobilier de la boulangerie sise 9 et 10 place de l'église, et de confier, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, le portage de l'opération pendant une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrivait dans un double objectif de maintien d'une boulangerie en centre-ville et de valoriser cet immeuble en créant des logements ;

CONSIDERANT que plusieurs solutions d'aménagement ont ainsi été conduites par l'EPF et la Commune sans qu'aucun ne puisse aboutir jusqu'au terme de la convention le 26 août 2023 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoyait l'engagement pour la Commune de procéder au rachat des biens acquis pendant cette durée de 4 ans et au plus tard à la fin de la période d'engagement de l'EPF ;

CONSIDERANT que l'EPF, par courriel en date du 23 août 2023, a transmis à la Commune l'état de prix de cession des biens valorisant l'ensemble à la somme de 186 223,97 € TTC ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2023 estimant la valeur du bien à 182 000,00 € hors droits et charges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la rétrocession de l'ensemble immobilier sise 9 et 10 place de l'église par l'EPF à la Commune, pour la somme de 186 223,97 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Monique RANGEARD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire